CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Trente piastres par an, de la feuille, payables d'avance ; dix piastres pour la feuille pour l'année ; dix piastres pour la feuille pour quatre campagnes et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant la fin de leur abonnement ; sans quoi ils seront censés : Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante centimes pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être regardé comme une nouvelle annonce. Le carré en vaut huit lignes au moins.

ANNONCES pour l'année aux annonceurs—Les affaires et personnes tenant magasins de détail, 960 ; Banques, Compagnies d'Assurances et autres réunions publiques, 960 ; les agens pour navires, 1,200 ; et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce ayant plusieurs succursales, 2,000. Ces abonnements seront payés d'année en d'année.

Les Annonces des mariages et des décès, les artistes pour appeler l'attention du public ; les Ventes aux enchères, bestiaux, meubles, etc ; les articles signés par des marchands, les annonces de publique &c., &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces de ventes de propriétés et de plantations paieront 01 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces de articles d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être refusées, pourront être doublées des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui auront de la ligne ordinaire et affaire d'un abonné à l'année, celles que des ventes aux enchères par autorité judiciaire, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou perdus, &c. &c., les annonces payées au compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront payées en conséquence de cette disposition.

Aucun Annonce de faillite sera publiée, à moins qu'il ne soit parfaitement satisfait payée d'avance, ou qu'il ne répondant.

Théâtres et autres endroits ouverts pour la recreation du public, faisant matière cligne pour de belles annonces, pendant la saison des plaisirs. 0150

Les Annonces de candidature à des emplois publics ou toutes autres affaires d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

MAGASIN DE PEIGNES et de Variétés, en gros et en détail, à l'enseigne de Peigne en or, rue Chartres, No 70—Les nouveautés ont reçu, en vente de leur ancien stock nouvellement, un grand assortiment complet de marchandises dans leur ligne, consistant en partie des articles suivans, savoir : Peignes en écaille, en corne de buffle, en ivoire et Brésiliens, de toutes descriptions ; Peignes à drap, à cheveux, à sapin, et à ongles ; brosses à cheveux, à habits, à poussière, à velours, à cirage, accordéons, et tubes à musique grandes et petites ; boîtes à musique, grandes et petites ; tubes à cirage, à rouge, à pommade, pâtes à cheveux ; ciseaux ; secrétaires portants et boîtes à toilette ; pour dames et messieurs ; pagnières de tout genre, ciseaux de poche, à tonnelle, à allumettes ; ustensiles ; ciseaux, à main et autres ; cuillers en or, en argent, en ivoire taillé, gutiers, curail et indiens ; cloches ; cuillers à sucre ; fourchettes à salade ; cuillers à pots ; plomb et cartouches de, cornes à poudre et à pois ; sacs à pois ; fusils de chasse doubles et simples ; pistolets de duel, d'argent, de poche, et autres ; pipes, cuillers, cuillers à thé et à soupe, à ragout ; aiguilles de Hemming & sons ; de Lee, King et anglaises et allemandes ; dés en argent, en acier et en cuivre ; pipes à tabac ; pipes, bourses et ceintures pour argent ; encriers en porcelaine, en verre et de poche, cirage, papier à ... et à écoliers, cartes à jouer, cartes de visite ; cartes, dominos, et jeux d'échecs ; boîtes en bois, en bouteilles, en perles pour chemises, bagues en cuivre et en argent ; bouteilles à ... ; ... ; ... ; plaques et en acier ; porte-crayons en argent et en bois ; pointes en plomb, crayons, et crayons en bois ; pointes ; bouteilles de poche ; ... ; ... ; ...